

Instructeur de qualification de vol aux instruments (IRI)

RS5921 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31898, 31899
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Partenaires habilités

23 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 23 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AERO CLUB DE CHAMPAGNE	78040412500012	Former
AEROCUB DE L'OUEST PARISIEN	33144514800025	Former
AEROFLIGHT.FR	82796464400021	Former
AEROFUTUR	52266876300025	Former
AEROPYRENEES	39224629400020	Former
AEROSPEED FORMATION ET MAINTENANCE	51205694600019	Former
AIRBUS	38347481400100	Former
AIR PARIS ACADEMY TRAINING	84251408500013	Former
AIRWAYS AVIATION ACADEMY	87835164200029	Former
ASTONFLY	79237724400019	Former

Liste complète des 23 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5921-instructeur-de-qualification-de-vol-aux-instruments-iri/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La qualification d'instructeur de qualification de vol aux instruments (IRI) répond au besoin de disposer de pilotes qualifiés et compétents aptes à piloter des aéronefs en toute sécurité. Elle revêt la forme d'une qualification d'instructeur inscrite sur la licence.

La qualification d'instructeur à la qualification de vol aux instruments (IRI) permet de dispenser une instruction pour la délivrance, la prorogation et le renouvellement d'une qualification de base de vol aux instruments (BIR) et d'une qualification de vol aux instruments (IR) dans la catégorie appropriée d'aéronef.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Instruire un pilote pour l'amener au niveau requis pour la délivrance d'une qualification de base de vol aux instruments (BIR) ou d'une qualification de vol aux instruments (IR), notamment :

- préparer les moyens,

- créer un climat propice à l'apprentissage,
- transmettre les connaissances,
- intégrer la gestion des menaces et des erreurs (TEM) et la gestion des ressources équipages,
- gérer le temps pour atteindre les objectifs de formation,
- faciliter l'apprentissage,
- évaluer les performances du stagiaire,
- suivre et faire le bilan de la progression,
- évaluer les sessions de formation,
- rendre compte des résultats.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement et du Conseil du 4 juillet 2018

Règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

I. Pré-requis généraux pour les candidats à une qualification d'instructeur

Avoir 18 ans révolus

Répondre aux exigences de qualification et d'expérience du paragraphe FCL.915 b) du règlement (UE) n°1178/2011

II. Pré-requis spécifiques pour les candidats à une qualification d'instructeur de qualification de vol aux instruments (IRI)

a)

dans le cas d'une IRI(A) (avion):

1)

pour dispenser une formation dans un simulateur d'entraînement au vol (FSTD) pendant un cours de formation approuvé suivi auprès d'un ATO, avoir effectué au moins 200 heures de vol en IFR après la délivrance de la BIR ou de l'IR, dont au moins 50 heures devront être effectuées à bord d'avions ;

2)

pour dispenser une formation à bord d'un avion, avoir effectué au moins 800 heures de vol en IFR, dont au moins 400 heures devront être effectuées à bord d'avions ;

3)

pour demander une IRI(A) pour avions multimoteurs, satisfaire aux exigences du paragraphe FCL.915.CRI, point a), du paragraphe FCL.930.CRI et du paragraphe FCL.935 ;

b)

dans le cas d'une IRI(H) (hélicoptère):

1)

pour dispenser une formation dans un simulateur d'entraînement au vol (FSTD) pendant un cours de formation approuvé suivi auprès d'un ATO, avoir effectué au moins 125 heures de vol en IFR après la délivrance de l'IR, dont au moins 65 heures devront être du temps de vol aux instruments à bord d'hélicoptères ;

2)

pour dispenser une formation à bord d'un hélicoptère, avoir effectué au moins 500 heures de vol en IFR, dont au moins 250 heures devront être du temps de vol aux instruments à bord d'hélicoptères ; et

3)

pour demander une IR(H) pour hélicoptères multimoteurs, satisfaire aux exigences du paragraphe FCL.905.FI, point h) 2);

c)

dans le cas d'une IRI(As) (dirigeables)

Avoir effectué au moins 300 heures de vol en IFR, dont au moins 100 heures devront être du temps de vol aux

instruments à bord de dirigeables.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

La direction de la sécurité de l'aviation civile délivre la qualification IRI au vu d'un dossier incluant notamment l'attestation de formation auprès d'un organisme de formation agréé, et le compte-rendu d'évaluation de compétence réalisée par examinateur d'instructeur en vol (FI(E)).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS65

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS7700

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5921/>

Où se former

Formations référencées	6
Organismes	6
Régions couvertes	5
Prix indicatif	2 170 € – 16 355 €
Durée	35 – 113 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	11
Parcours menés à terme	10
Taux d'achèvement	91 %
Période	09/2025 – 05/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	13
Montant total engagé	62 841 €
Coût moyen par dossier	4 834 €
Durée moyenne	31 h
Période	09/2025 – 09/2026

Reste à charge titulaire	42 %
France compétences	42 %
France Travail	15 %
Compte d'engagement citoyen	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.